RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00488
Numéro SIREN : 415 084 433
Nom ou dénomination : Sienna AM France

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2023 sous le numéro de dépôt 48203

SIENNA AM FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 euros
Siège social : 58 bis, rue La Boétie - 75008 Paris
415 084 433 RCS. Paris

(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 21 FEVRIER 2023

L'an 2023, le vingt et un février,

La soussignée : Sienna 2A, société par actions simplifiée ayant son siège social au 58 bis rue La Boétie, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 297 835, représentée par Monsieur Thibault de Saint Priest, dûment habilité aux fins des présentes.

Agissant en qualité de seul associé de la Société (l' « **Associé Unique** »).

Après avoir pris connaissance :

De l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. Nomination de Monsieur Xavier Collot en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société ;

2. Pouvoir pour les formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Nomination de Monsieur Xavier Collot en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Xavier Collot en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Monsieur Xavier Collot exercera ses fonctions conformément aux dispositions statutaires relatives au Conseil de surveillance. Il est précisé que Monsieur Xavier Collot ne recevra aucune rémunération pour l'exercice de ces fonctions au sein du Conseil de surveillance.

Monsieur Xavier Collot, préalablement pressenti, a déclaré accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte constatant les décisions de l'Associé Unique qui, après lecture, a été signé par le représentant de l'Associé Unique.

Sienna 2A SAS
Par : M. Thibault de Saint Priest
Associé unique